

Unité départementale du Rhône
63 avenue Roger Salengro
69100 Villeurbanne

Villeurbanne, le 04/06/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/05/2025

Contexte et constats

Publié sur  **RISQUES**

ADG

route de Brignais
BP 55
69230 Saint-Genis-Laval

Références : UD-R-CRT-117
Code AIOT : 0006103754

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/05/2025 dans l'établissement ADG implanté route de Brignais BP 55 69230 Saint-Genis-Laval. L'inspection a été annoncée le 04/04/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/05/2025 dans l'établissement ADG implanté route de Brignais BP55, 69230 Saint-Genis-Laval.

L'inspection du 21/05/2025 avait pour objectif de vérifier la conformité du site au porter à connaissance du 05/02/2025. Ce porter à connaissance (PAC) présente le projet d'extension du poste de vidange des réservoirs du bâtiment A3. Ce projet est en place sur site mais n'est pas encore en fonctionnement.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ADG
- route de Brignais BP 55 69230 Saint-Genis-Laval
- Code AIOT : 0006103754
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Ex IED - MTD

L'établissement Application Des Gaz (ADG) est spécialisé dans la fabrication et l'emplissage de réservoirs et cartouches Butane/Propane, notamment utilisés dans les activités de camping. L'établissement dispose d'installation de travail des métaux (fabrication de cartouches de gaz à remplir), de stockage de gaz (butane, propane) en réservoirs enterrés, de remplissage de bouteilles et de cartouches de gaz et de stockage des produits fabriqués (petites bouteilles de gaz). L'établissement est classé Seveso seuil haut en raison des risques (explosion, feu..) liés aux stockages de gaz en réservoirs et en petits contenants.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;

- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Objectifs et description du projet	Autre du 05/02/2025, article §1.1 §5.1.1 §5.7.1.2	Demande de justificatif à l'exploitant	2 mois
2	Description du projet	Autre du 05/02/2025, article 3	Demande de justificatif à l'exploitant	2 mois
3	Etude de dangers	Autre du 05/02/2025, article 6	Demande de justificatif à l'exploitant	2 mois
4	Explosion du local	Autre du 05/02/2025, article 6.1.4	Demande de justificatif à l'exploitant	2 mois
5	Explosion du local	Autre du 05/02/2025, article 6.1.4	Demande de justificatif à l'exploitant	2 mois
6	BLEVE	Autre du 05/02/2025, article 6.5.2	Demande de justificatif à l'exploitant	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite des installations a mis en évidence plusieurs éléments à compléter, sous 2 mois, dans le dossier de porter à connaissance.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Objectifs et description du projet

Référence réglementaire : Autre du 05/02/2025, article §1.1 §5.1.1 §5.7.1.2
Thème(s) : Situation administrative, Objectifs et description du projet
Prescription contrôlée :

Afin de réduire les consommations d'eau chaude nécessaires au process actuel de vidage des réservoirs, ADG envisage de modifier son installation du bâtiment A3, pour aspirer le gaz à vider

dans 2 cuves tampons de 1 m³ chacune, avant de renvoyer le gaz dans les réservoirs sous talus (RST).

Constats :

Le PAC indique que l'objectif premier du projet est de réduire les consommations d'eau chaude mais les explications concernant le changement de process et l'analyse de la réduction des impacts environnementaux sont très limitées.

En séance, l'exploitant explique que le projet doit permettre d'arrêter la « machines à laver » de l'atelier vidage, qui permet actuellement de chauffer les bouteilles pour monter le gaz en pression afin de faciliter le vidage. Cette « machine à laver » consomme de l'eau chauffée par la chaudière G4. L'objectif à terme étant d'arrêter cette chaudière l'été car elle est surdimensionnée et assez éloignée de l'usine, ce qui entraîne énormément de perte d'énergie. L'objectif secondaire du projet est d'améliorer la cadence des lignes de vidage des bouteilles car de plus en plus de bouteilles reviennent pleines chez ADG.

Sur site, l'inspection constate que l'extension du local et la nouvelle machinerie de vidage (1 compresseur et 2 réservoirs) sont en place. ADG souhaite débuter l'exploitation du projet pour début octobre 2025.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Demande 1 : L'exploitant devra compléter le PAC en développant les objectifs généraux et en développant les performances attendues (diminution des consommations en gaz, en eau, etc.)

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 2 mois

N° 2 : Description du projet

Référence réglementaire : Autre du 05/02/2025, article 3

Thème(s) : Situation administrative, Description du projet

Prescription contrôlée :

Vue du local existant et de l'extension envisagée, vue du dessus

Constats :

Le porter à connaissance ne permet pas de définir précisément les modifications apportées dans le cadre du projet par rapport au process existant.

En séance, l'exploitant explique que "la machine à laver" et les pompes seront arrêtées et remplacées par le compresseur et les 2 réservoirs de stockage. La ligne de reprise des réservoirs vides et le local de vidage actuel ne sont pas modifiés, hormis une canalisation en flexible passée en acier dans le local de vidage. Un local supplémentaire contenant l'unité de vidange et deux tuyauteries butane a été installé.

Sur site, l'inspection constate que le plan de masse de l'extension du local est peu lisible, que le système de vidage ne semble pas être à l'échelle et qu'il ne contient pas l'ensemble des éléments (tuyauteries, ventilation, etc.).

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Demande 2 : L'exploitant devra mettre à jour son PAC pour décrire précisément le projet. Il devra indiquer le fonctionnement actuel et le fonctionnement projeté, et mettre en évidence l'ensemble des évolutions liées au projet. Il est attendu un plan de masse du local comprenant l'ensemble des éléments.

Type de suites proposées : Avec suites**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant**Proposition de délais :** 2 mois**N° 3 : Etude de dangers****Référence réglementaire :** Autre du 05/02/2025, article 6**Thème(s) :** Risques accidentels, Etude de dangers**Prescription contrôlée :****Risques identifiés :**

- 1-Mauvais positionnement des réservoirs sur le poste : boite à clapet excentrée ou réservoir couché
- 2-Fuite au niveau du joint tournant et/ou du flexible (pression 2 à 4 bar)
- 3-Tête de vidage fuyarde après déconnexion (fuite flexible, bride, canalisation dans le local)
- 4-Vanne fermée en sortie de pompe
- 5-Fuite sur la ligne de refoulement à l'extérieur du local
- 6-Rupture tuyauterie refoulement à l'extérieur du local
- 7-Perte d'utilité (électricité, air)
- 8-Retour de butane par la canalisation de refoulement
- 9-Contraintes mécaniques sur le compresseur
- 10-Incendie dans le local
- 11-Fuite sur le réservoir tampon

Constats :

L'inspection constate que l'analyse des dangers n'est pas ciblée sur les évolutions liées au projet mais étudie aussi des installations déjà en place et qui ne seront pas modifiées (tête de vidage, extérieur du local, etc.) au niveau de l'analyse préliminaire des risques ou des potentiels de dangers.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Demande 3 : L'exploitant devra mettre à jour son PAC pour que l'analyse des dangers étudie exclusivement les risques liés au projet.

Type de suites proposées : Avec suites**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 2 mois

N° 4 : Explosion du local

Référence réglementaire : Autre du 05/02/2025, article 6.1.4

Thème(s) : Risques accidentels, Explosion du local

Prescription contrôlée :

Surface faisant office d'évent : 42,5 m²

Constats :

Sur site l'inspection constate que les portes de l'extension du local sont considérées comme des surfaces soufflables. L'exploitant ne dispose pas des justificatifs permettant d'attester que les surfaces mises en œuvre sont bien soufflables.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Demande 4 : L'exploitant devra justifier que l'ensemble des surfaces prises en compte (42,5 m²) sont bien soufflables.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 2 mois

N° 5 : Explosion du local

Référence réglementaire : Autre du 05/02/2025, article 6.1.4

Thème(s) : Risques accidentels, Explosion du local

Prescription contrôlée :

Sur la base des hypothèses mentionnées ci-avant et suite à la mise en œuvre du logiciel WinVent 4.0, il ressort que les surfaces éventables sont largement dimensionnées en cas d'explosion de butane à l'intérieur du local.

L'approche consiste ensuite à déterminer l'énergie de Brode de cette explosion et à utiliser l'abaque de Baker, avec une surpression au moment de la rupture estimée à 25 mbar et une prise en compte de l'effet de sol.

En cas d'explosion, les effets de surpression resteront dans le voisinage proche du local.

Compte tenu de la présence d'un mur en béton sur la façade ouest du local (côté des limites de propriété), les effets seront préférentiellement orientés dans les autres directions.

Constats :

En séance, l'exploitant n'est pas été en mesure d'apporter des précisions sur la modélisation de l'explosion du local.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Demande 5 : L'exploitant devra argumenter et détailler la méthodologie utilisée pour le PhD explosion. Il devra transmettre les rapports de modélisation. Il devra également indiquer si les distances d'effet sont calculées à partir de l'extension du local vidage ou des parois du bâtiment A3.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 2 mois

N° 6 : BLEVE

Référence réglementaire : Autre du 05/02/2025, article 6.5.2

Thème(s) : Risques accidentels, BLEVE

Prescription contrôlée :

Données d'entrée

Taux de remplissage 85 %

Masse de butane 579 kg

Constats :

Le PAC présente les données d'entrée de la modélisation sans explication supplémentaire.

En séance, l'exploitant explique que des détecteurs seront mis en place pour ne pas dépasser les 85 %. L'exploitant ne dispose pas de justificatif pour la masse de butane.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Demande 6 : L'exploitant devra mettre à jour son PAC afin d'expliquer la totalité des données d'entrée de ses modélisations. Pour le BLEVE, il devra expliquer le fonctionnement des détecteurs permettant de ne pas dépasser les 85 % de remplissage et indiquer la source pour la masse de butane.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 2 mois